

# Dossier thématique

Lettre d'infos juridiques DLPAJ – Septembre 2013

## *La réforme de la réglementation des armes : fiche n° 8*

### **Evolutions d'AGRIPPA et du FINIADA**

En raison de la refonte de la réglementation sur les armes, qui entre en vigueur le 6 septembre 2013, l'Application de Gestion du Répertoire Informatisé des Propriétaires et Possesseurs d'Armes (AGRIPPA) va subir des évolutions fonctionnelles.

Ainsi, une mise en conformité avec la nouvelle nomenclature a été entreprise. Le passage de huit à quatre catégories et les nouveaux critères de classement, définis par la loi n° 2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif, induisent une mise en conformité de la table catalogue de l'application.

Le classement des armes répertoriées par l'application (plus de 22 000 modèles) aussi bien dans les classeurs détenteurs que dans le catalogue qui est mis à disposition des agents sera modifié en conséquence. Certains processus fonctionnels doivent également évoluer. Les tables contenant les cadres juridiques de détention (exemple : article 34 I 2° tir sportif, article 33 défense) ont connu des adaptations.

La vérification d'aptitude au bon fonctionnement de l'application intervient entre le 28 août et le 20 septembre 2013, période pendant laquelle des tests croisés avec des préfectures seront effectués sur le logiciel, afin de s'assurer de sa fiabilité.

La nouvelle version en production sera installée durant la période du 23 au 30 septembre 2013 et engendrera une semaine d'indisponibilité de l'application. AGRIPPA, le FINIADA (Fichier National des personnes Interdites d'Acquisition et de Détention d'Armes), le WEB-ARMES et le WEB-SERVICE resteront donc accessibles pour consultation jusqu'au 22 septembre 2013.

Entre le 6 et le 30 septembre 2013, il conviendra de délivrer manuellement les titres de détention.

Afin de faciliter la délivrance des titres par les agents des préfectures, de nouveaux modèles d'autorisation, déclaration et enregistrement adaptés aux nouvelles catégories sont mis à

leur disposition sur le site de la DLPAJ dans la rubrique FICHE PRATIQUE.

A l'issue de cette période, il appartiendra aux agents des préfectures, dès le 1<sup>er</sup> octobre, d'intégrer dans l'application le stock intermédiaire ainsi constitué.

Enfin la loi du 6 mars 2012 prévoit le recensement par le FINIADA des personnes interdites d'acquisition et de détention suite à une condamnation judiciaire. Le mode d'alimentation et les modifications du FINIADA ne sont pas encore déterminés pour le moment. Leur mise en œuvre nécessite la poursuite des échanges avec le ministère de la Justice.